

PREFECTURE DE LA MANCHE : COURRIER			
DESTINATAIRE : DDTM			
06-02-23			
COPIES	SG	SIDPU	CL
	DDTM	DDETS	DDPP
	UD DREAL	UD SAP	DASEN
	DDSP	GEND	
	SFCOUT	SCFPAT	UDN ARS

Courrier, Réserve, X → DDTM

Saint-Lô, le 31 janvier 2023

Affaire suivie par : Arnaud Leroux
Tél : 02 33 05 99 92
Courriel : arnaud.leroux@manche.fr

Monsieur Frédéric PERISSAT
Préfet de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT-LO Cedex

Nos réf : SPLPM-2023-015-AL-CL

Objet : Demande exceptionnelle – Autorisation travaux en urgence de maintien des profondeurs du chenal d'accès au port de Barneville-Carteret

PJ : 1 – photographie du banc de sable en date du mois de novembre 2022

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la procédure réglementaire pour les travaux de maintien des profondeurs du port au titre du code de l'environnement, et conformément aux avis de vos services et de l'autorité environnementale, la Société Publique Locale (SPL) des ports de la Manche a déposé un dossier de demande d'autorisation unique au titre des articles L.181-1 à L.181-8 et L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relative aux travaux de maintien des profondeurs du chenal et du bassin à flot du port de Barneville-Carteret. Une enquête publique se déroulera ainsi du 14 février au 17 mars 2023.

De ce fait, l'arrêté d'autorisation ne pourra pas être délivré avant l'été 2023 et ne pourra donc pas couvrir la nécessaire intervention de désensablement du chenal d'accès devant être réalisée au mois de mars 2023. Ces travaux sont indispensables à la sécurité des biens et des personnes souhaitant accéder au port de Barneville-Carteret. En effet, depuis des années, de façon récurrente et dans le respect des autorisations préfectorales, des travaux annuels d'enlèvement de sable sont réalisés dans le chenal d'accès pour garantir un accès sécurisé aux 16 navires de pêche, au bateau assurant la liaison vers les îles anglo-normandes et aux 700 plaisanciers sous contrat le fréquentant, sans oublier les nombreux visiteurs.

Aussi, en parallèle de la procédure mentionnée ci-dessus, et après échange avec la responsable du service Mer et Littoral de la DDTM de la Manche, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la délivrance d'un arrêté en urgence pour permettre les travaux d'entretien courant du seul chenal extérieur (en aval du seuil de retenue des eaux) d'accès au port comme le permet l'article R. 214-44 du code de l'environnement : « les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence, peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé ».

SPL D'EXPLOITATION PORTUAIRE DE LA MANCHE

Gestionnaire des ports de Saint-Vaast-la-Hougue, Barneville-Carteret, Granville, Port-Bail-sur-Mer, Barfleur et de la Hague
Siège social : Maison du Département – 98, route de Candol – 50000 Saint-Lô
Tél : +33 (0) 2 33 05 94 25 – contacts@ports-manche.fr

R.C.S. Coutances 751 621 715 – N° SIRET 751 621 715 00018 - N° TVA FR 537 51 62 17 15 - S.A. au capital de 315 000 euros.

À ce jour, le banc de sable de l'entrée du chenal est en train de se reformer comme tous les ans à la même époque mais avec un volume beaucoup plus conséquent qui justifie le besoin d'extraire 30 000 m³ pour assurer la sécurité de la navigation. Une photographie datant du mois de novembre 2022 est jointe en annexe. Un bateau a d'ailleurs subi une avarie liée à ce banc de sable le vendredi 11 novembre 2022 qui a nécessité l'intervention de la SNSM. Les tempêtes et coups de vent encore à venir d'ici à la fin du mois de mars amplifieront encore ce phénomène.

À noter qu'une partie du banc problématique se trouve d'ailleurs sur le domaine public maritime, et donc en dehors du périmètre de concession de la SPL et en dehors même des limites portuaires.

Ces travaux doivent **impérativement être réalisés lors des grandes marées de la fin du mois de mars 2023** pour assurer la sécurisation des accès au chenal extérieur vu l'engraissement du banc de sable à l'entrée du port notamment.

Dans ce contexte, je me permets de vous préciser la nature des travaux à engager dans les meilleurs délais :

- extraction de 30 000 m³ de sables à l'entrée du chenal extérieur (cf. avant le seuil) et dépôt sur les plages de la Potinière (*pour 2 500 m³*) et Barneville (*pour 15 000 m³*) ainsi que sur la dune de Carteret (*pour 5 000 m³*), sur le site du Carpe diem (*pour 500 m³*) et enfin le long des enrochements de Barneville (*pour 7 000 m³*, cf étude ISL qui vous a été transmise par la mairie de Barneville-Carteret). La répartition précise des volumes à recharger fera l'objet d'un échange avec vos services et la mairie de Barneville-Carteret ;
- modalités d'intervention identiques à celles présentées dans le dossier de 2016 : travaux à secs, au moyen d'engins mécaniques adaptés et circulant sur la plage selon des circuits préétablis, à une vitesse réduite ;
- mobilisation de 3 pelles de 30 tonnes et 17 engins de chargement (*3 tombereaux de 22 m³ et 14 tracteurs remorques de 16 m³*), ce qui représente une activité de 5 400 m³ par marée sur 5 heures/jour. Pour limiter le dérangement sur l'estran, ces travaux pourront se dérouler sur 5 jours.

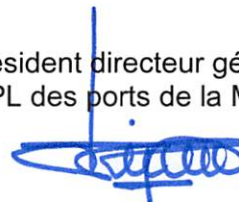
Par ailleurs, je souhaite insister sur les faits suivants :

- la granulométrie entre les sables extraits et les sables des plages rechargées est compatible ;
- les analyses physicochimiques présentent des résultats inférieurs au seuil N1 s'agissant des seuils de référence définis par les arrêtés du 9/8/2006, du 08/02/2013 et du 17/07/2014 (*cf. projet relevant de la rubrique 4.1.3.0. de la nomenclature annexée au décret du 19/3/1993*) ;
- les travaux se dérouleront uniquement sur le mois de mars 2023 (*pendant les marées d'équinoxe avec un coefficient de marée supérieur à 80*); replis complet des équipements avant le 31 mars ;
- aucune prestation ne sera réalisée en avril pour interdire toutes incidences sur l'arrivée des oiseaux migrateurs, comme les gravelots à collier interrompu à compter de ce même mois ;
- nous nous baserons sur le respect strict des prescriptions de l'ancien arrêté préfectoral 2016-2021 encadrant les travaux courant et simple d'entretien du chenal d'accès.

Je m'engage au strict respect de ces conditions d'intervention en urgence sur le chenal extérieur d'accès au port.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part et de la délivrance de cet arrêté d'intervention en urgence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président directeur général
de la SPL des ports de la Manche



Damien Pillon

Copies :

- DDTM - Service mer et littoral
- Département de la Manche
Direction de la mer, des ports et des aéroports
- Monsieur le maire de Barneville-Carteret

Port de Barneville-Carteret

Banc de sable à l'extrémité du chenal d'accès au port

Photographie de Novembre 2022 avec limites portuaires



Photographie du mois de Janvier 2023

